

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 118/2026**

se rapportant à la circulation routière

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment les articles 132-12 et 131-18,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 24.09.2026

Considérant que pour réaliser des travaux de création d'un branchement neuf d'assainissement rue des Acacias, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 05 octobre 2026 sur une durée de 30 jours, par l'entreprise SOGEA EST - RICHWILLER ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise SOGEA EST – 14 rue des Artisans à RICHWILLER (68120), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- La rue des Acacias sera fermée à la circulation à partir du 05 octobre 2026 et pendant toute la durée des travaux ;
- Le présent arrêté devra être apposé aux entrées de la rue des Acacias.

Article 2 – Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit sur les deux côtés.

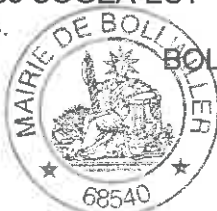
Article 3 – L'entreprise SOGEA assurera la pose, le maintien, le retrait de la signalisation spécifique qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que la maintenance de la signalisation de fermeture et de déviation du chantier.

Article 4 – L'entreprise SOGEA respectera les préconisations indiquées ci-dessus.

Article 5 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise SOGEA EST – 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER
- Archives.



BOLLWILLER, le 24 septembre 2026
Le Maire

Jean-Paul JULIEN